

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00
 La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
 légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur
 Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
 Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,
~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS,
 Mme JOUANNEAU, ~~M. HUBERT~~ -

Date de Convocation :
 5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :
 En exercice : 13
 Présents : 11
 Votants : 13

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT
 (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général
 des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire
 de Séance.

N° 2022 – 67 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 14 Novembre 2022

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée
 en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 14 Novembre 2022,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 14 Novembre 2022.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, ~~M. HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

N° 2022 – 68 Objet : Adoption du contrat de séjour hébergement temporaire non médicalisé -
Résidence Autonomie La Tannerie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles D 312-8, D 312-9 et D 312-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant l'hébergement temporaire

Vu la délibération n°2022-04 du 21 Février 2022 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement temporaire non médicalisé

Vu la lettre recommandée n°1A 186 593 8281 1 de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Concurrence Consommation et Répression des Fraudes,

Madame BARBASTE, Directrice du Foyer Logement, présente le projet de contrat de séjour pour l'hébergement temporaire révisé aux membres de la Commission Administrative suite à l'injonction administrative de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

ADOpte le contrat de séjour d'hébergement temporaire non médicalisé et ses annexes dont le texte intégral est attaché à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

N° 2022 – 69 Objet : Adoption du contrat de séjour pour hébergement permanent –
Résidence Autonomie La Tannerie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n°2011-44 du 29 Août 2011 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,

Vu la délibération n°2014-61 du 3 Novembre 2014 portant avenant n°1 au contrat de séjour pour l'hébergement permanent,

Vu la délibération n°2017-08 du 3 Avril 2017 portant avenant au contrat de séjour pour l'hébergement permanent avec l'ajout de l'annexe 2 – grille de vétusté,

Vu la délibération n°2017-34 du 3 Juillet 2017 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,

Vu la délibération n°2019-30 du 8 Juillet 2019 adoptant le contrat de séjour pour l'hébergement permanent,

Vu la délibération n°2021-28 du 22 Novembre 2021 portant modification de l'article 6-1 du contrat de séjour pour l'hébergement permanent et l'ajout de l'article 2-4,

Vu la lettre recommandée n°1A 186 593 8281 1 de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Concurrence Consommation et Répression des Fraudes,

Madame BARBASTE, Directrice du Foyer Logement, présente le projet de contrat de séjour pour l'hébergement permanent révisé aux membres de la Commission Administrative suite à l'injonction administrative de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

ADOpte le contrat de séjour d'hébergement permanent et ses annexes dont le texte intégral est attaché à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, ~~M. HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

N° 2022 – 70 Objet : Adoption du Règlement de fonctionnement – Résidence Autonomie La Tannerie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la délibération n°2011-42 du 29 Août 2011 adoptant le règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2014-38 du 23 Juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2014-60 du 3 Novembre 2014 portant avenant n°1 au règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2017-34 du 3 Juillet 2017 adoptant le règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2019-31 du 8 Juillet 2019 portant avenant n°2 au règlement intérieur du Foyer Logement,

Vu la délibération n°2020-52 du 14 Décembre 2020 portant modification du règlement de fonctionnement par l'ajout d'un article au titre 3,

Vu la délibération n°2021-27 du 22 Novembre 2021 portant modification du règlement de fonctionnement par la modification de l'art. 7.1,

Vu la lettre recommandée n°1A 186 593 8281 1 de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Concurrence Consommation et Répression des Fraudes,

Madame BARBASTE, Directrice du Foyer Logement, présente le projet de règlement de fonctionnement révisé aux membres de la Commission Administrative suite à l'injonction administrative de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

N° 2022 – 71 Objet : Adoption du livret d'accueil – Résidence Autonomie La Tannerie

Vu l'article L312-1-III et l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu la délibération n°2018-03 du 27 Février 2018 adoptant le livret d'accueil,
Vu la délibération n°2019-32 du 8 Juillet 2019 adoptant le livret d'accueil,
Vu la lettre recommandée n°1A 186 593 8281 1 de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Concurrence Consommation et Répression des Fraudes,
Madame BARBASTE, Directrice du Foyer Logement, présente le projet de livret d'accueil révisé aux membres de la Commission Administrative suite à l'injonction administrative de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

ADOpte le livret d'accueil dont le texte intégral est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, ~~M HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

N° 2022 – 72 Objet : Tarif repas de Noël 2022 – Résidence Autonomie La Tannerie

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, et notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Considérant le repas amélioré servi aux résidents à l'occasion du repas de Noël,
Ayant entendu l'exposé de Mylène BARBASTE, responsable de la Résidence Autonomie La Tannerie,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de facturer le repas de Noël au tarif unitaire de 13.00 € le repas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, ~~M. HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

N° 2022 – 73 Objet : Adoption des tarifs 2023 – Résidence Autonomie La Tannerie

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, et notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Ayant entendu l'exposé de Mylène BARBASTE, responsable du Foyer Logement,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réévaluer les tarifs des repas de la Résidence Autonomie La Tannerie à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme présenté dans le tableau suivant :

TARIFS DES REPAS	PRIX 2023
Prix unitaire du repas (déjeuner)	9.25 €
Prix unitaire collation (dîner)	1 €
Prestation portage plateau repas au-delà de 6 jours consécutifs	2 €/plateau
Prix repas exceptionnels (repas fin d'année, réveillons, Pâques)	13 €
Prix unitaire repas invité	13.73 €
Prix repas élus/personnel	7.34 €

- **DECIDE** de réévaluer les loyers de la Résidence Autonomie La Tannerie selon la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme présenté dans le tableau suivant :

○ Hébergement permanent

Type d'appartements	Loyer	Charges (*)
F1 Bis sans balcon	502.05 €	270.03 €
F1 bis avec balcon	534.82 €	270.03 €
F2 / 2 personnes sans balcon	530.28 €	429.40 €
F2 / 1 personne sans balcon	530.28 €	409.40 €
F2 / 2 personnes avec balcon 3.70 m2 studio 208	582.30 €	429.40 €
F2 / 1 personne avec balcon 3.70 m2 studio 208	582.30 €	409.40 €
F2 / 2 personnes avec balcon 6 m2 studio 221	603.10 €	429.40 €
F2 / 1 personne avec balcon 6 m2 studio 221	603.10 €	409.40 €

(*) Charges : eau (jusqu'à 50 m3 par an, voir Art. 11.3 du contrat de séjour),
Chauffage au gaz, entretien et maintenance des parties communes,
Animations (sauf prestations supplémentaires et services (voir Art. 11.3 du contrat de séjour)).

○ Hébergement temporaire non médicalisé meublé :

Tarif journalier de l'hébergement	30.00 € (*)
-----------------------------------	-------------

(*) Loyer + charges (eau, chauffage au gaz, électricité, téléphone, taxe d'ordures ménagères, entretien et maintenance des parties communes,
Animations et services divers (sauf prestations supplémentaires et services (voir Art. 11.3 du contrat de séjour)).
Non compris dans le tarif journalier : entretien du linge de maison, entretien du logement, téléalarme, repas + si besoin, portage de repas pour les week-ends et jours fériés

- **DECIDE** de réévaluer le tarif des animations pour les personnes extérieures à la Résidence Autonomie La Tannerie à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme présenté dans le tableau suivant :

Tarif trimestriel des animations	42.00 €
----------------------------------	---------

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00
La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, ~~M. HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

N° 2022 – 74 Objet : Décision Modificative n°3 – Foyer Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2022-08 en date du 28 Mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du Foyer Logement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Adopte** la décision modificative n°3 au budget Foyer Logement, telle que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			
	Recettes de fonctionnement	BP 2022	DM n°3
Chapitre 018	Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe 2		74 000.00 €	+ 3 800.00 €
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel non médical	74 000.00 €	+ 3 800.00 €
	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM n°3
Chapitre 012	Charges afférentes au personnel	185 135.00 €	+ 3 800.00 €
Groupe 2			
64111	Rémunération principale	185 135.00 €	+ 3 800.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00
 La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
 légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur
 Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
 Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYBAUD,
~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS,
 Mme JOUANNEAU, ~~M. HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT
 (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général
 des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire
 de Séance.

Date de Convocation :
 5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :
 En exercice : 13
 Présents : 11
 Votants : 13

N° 2022 – 75 Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,
 Vu l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la M57, il convient de créer et d'adopter un
 règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, ~~M. HUBERT~~ -

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

N° 2022 – 76 Objet : Convention avec le service de gestion comptable portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant la volonté de développer la coordination entre l'ordonnateur et son comptable assignataire pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Vu la convention entre le Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe et le CCAS de La Suze sur Sarthe portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention entre le Service de Gestion Comptable de Sablé sur Sarthe et le CCAS de La Suze sur Sarthe portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

➤ **Autorise** Monsieur le Président à la signer au nom et pour le compte du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, ~~M. HUBERT~~ -

Date de Convocation :
5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2022 – 77 Objet : Décision Modificative n°2 – Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2022/13 en date du 28 Mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Adopte** la décision modificative n°1 au budget CCAS, telle que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM n°2
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	3 600.00 €	+ 1 130.00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+ 1 130.00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	144 700.00 € €	- 1 130.00 €
62321	Repas des personnes âgées	14 000.00 €	- 1 130.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits	
Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Décembre à 18 H 00
 La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
 légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur
 Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
 Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,
~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS,
 Mme JOUANNEAU, ~~M. HUBERT~~ -

Date de Convocation :
 5 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
 Présents : 11
 Votants : 13

Absents excusés :

Mme ADDE (donne procuration à M GAUTIER), M HUBERT
 (donne procuration à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général
 des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire
 de Séance.

N° 2022 – 80 Objet : Tarif du portage des repas à domicile 2023

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose aux membres de la
 Commission Administrative d'augmenter le prix actuel facturé aux bénéficiaires du portage des repas à
 domicile afin de faire face aux diverses augmentations (charges de personnel, coût des denrées, coût des
 fluides...).

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE de réévaluer les tarifs des repas à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme présenté dans le
 tableau suivant :

	Tarif 2023
Prix unitaire du repas TTC	7.50 €
Prix unitaire du repas avec potage TTC	8.50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	